

# Règlement Intérieur Compagnie

## D'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE

### *Article 1 : Définition du Règlement Intérieur*

---

Conformément à l'Article 17 des statuts de l'Association, le règlement intérieur est établi et éventuellement modifié par le Bureau Directeur.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, ainsi que les détails de fonctionnement de l'Association non explicités dans les statuts. La numérotation reprend les articles des statuts de l'Association.

Il s'applique dans son intégralité à tout archer de la Compagnie qui doit s'y conformer sans restrictions ni réserves.

Tout accompagnateur d'un adhérent ou visiteur d'un autre club affilié sera tenu de le respecter.

Une copie du règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent et affiché à la Compagnie.

### *Article 2 – Identification*

---

Désignation : Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE

Adresse : maire de Crécy la chapelle au 3 Rue du Général Leclerc, Place Michel Houel, 77580 Crécy-la-Chapelle

Téléphone : en attente de création

Courriel : en attente de création

Site Internet : en attente de création

### *Article 3 - Composition de l'Association*

---

#### *Formalités d'adhésion*

- Remplir entièrement la feuille d'inscription,
- Régler le montant de la cotisation,
- Avoir un certificat médical indiquant que cliniquement et à ce jour l'archer **ne présente pas de contre-indication à la pratique du tir à l'arc y compris en compétition** en date de moins de trois mois pour la première année puis tous les trois ans a moins de raison médical. Rappel : pour tous les compétiteurs le terme souligné précité est obligatoire sur le certificat,
- Joindre une photographie pour la gestion interne.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle comprend :

- le montant de la licence et assurance,

- le montant de la cotisation compagnie annuelle.

L'inscription à la fédération devient effective à la remise du dossier d'inscription complet incluant le certificat médical précité.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, les adhérents disposent d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles fournies lors de leur inscription.

S'adresser au secrétaire de Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE au besoin pour de plus amples informations.

### *Séances d'essais*

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du tir à l'arc le pourra, jusqu'à trois séances d'essai gratuite du 1er septembre au 31 octobre, lors des cours d'initiation. Au-delà de ces séances la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du tir à l'arc au sein de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE.

### *Recrutement des cadres techniques*

Les cadres techniques sont des archers de la compagnie validés par le Bureau Directeur sous la responsabilité du Président.

La Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE favorise tout volontaire à la formation interne ou externe de toute fonction fédérale, après étude de chaque cas, dans son besoin (entraîneur fédéral, arbitre).

### *Article 4 – Frais*

---

Tout frais engagés pour le fonctionnement de la compagnie après approbation du bureau directeur par les membres de la compagnie leurs seront remboursés intégralement sur présentation d'un justificatif.

### *Article 5 – Evolution du règlement intérieur*

---

Le règlement est révisable par le Bureau Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

En cours d'année des modifications au règlement intérieur peuvent être prises par amendements approuvés par le Bureau Directeur et seront intégrées dans le règlement intérieur après adoption par l'Assemblée Générale.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

### *Article 6- Devoirs et obligations*

---

En tous lieux et en toutes circonstances, les membres de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE doivent respect à leurs dignitaires ainsi qu'à leurs Anciens pour l'ensemble des manifestations de tir à l'arc.

Les membres de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE se doivent les uns les autres respect, consolation, aide et assistance.

Tous les membres de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE sont tenus de respecter les décisions prises en Assemblée Générale.

Il est du devoir des membres de la Compagnie de participer aux travaux d'entretien et d'embellissement du jeu et du logis et notamment de nettoyer les pas de tir.

Il est du devoir de chaque membre de la Compagnie d'assurer au moins un tour de garde à l'occasion de chacun des prix organisés par la Compagnie.

La Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE se réserve le droit, dans le cas de non-respect des règles de sécurité (voir ART 8.2.3) et de discipline (voir ART 8.3.1), après un avertissement, de suspendre l'archer ou le jeune d'une ou plusieurs séances d'entraînement selon le manquement constaté et, dans le cas de récidive, de le radier de la Compagnie conformément à l'article 4 des statuts de la compagnie.

Les membres de la Compagnie s'engagent, du fait de leur adhésion, à ne pas porter atteinte au principe de mise en commun des connaissances et des activités, en renonçant notamment à toute action pouvant perturber les activités organisées par la Compagnie.

### **Article 7– Moyens d'action**

---

Les différentes activités et actions de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE font l'objet d'informations communiquées par courrier et/ou par courriel et/ou par affichage au logis et/ou sur le site informatique de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE.

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents de la Compagnie.

#### **7.1 Moyens de pratique**

- 1) Un jardin d'arc à l'adresse ci-dessus permettant de tirer de 5 à 90 mètres en extérieur
- 2) Une salle d'entraînement intérieur, située à la salle polyvalente permettant de tirer de 5 à 18 mètres

##### **7.1.1 Aménagement des espaces de tir**

###### *7.1.1.1 Le jardin d'arc*

Les règlements émanant de la Fédération Française de Tir à l'Arc concernant les distances de compétition évoluant souvent, la disposition des pas de tir est précisée par note de service et chaque archer pourra s'y référer.

###### *7.1.1.2 La salle polyvalente*

Seule une direction de tir est autorisée. La salle étant réservée aux entraînements, la distance est décidée par le cadre technique ou le membre du Bureau Directeur présent.

NOTA : Les Archers utilisant cette salle doivent se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournis par la Municipalité de Crécy la chapelle, notamment concernant les chaussures de sport. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate du tireur de la salle et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

#### **7.2 Moyens matériels**

Les arcs, flèches et petits matériels sont mis à disposition des tireurs lors des séances d'initiation. Il appartient à chaque tireur d'acquiescer le plus tôt possible ses propres flèches et petits matériels de protection sous les conseils des cadres techniques.

Chaque tireur participe à l'installation et au rangement de ces matériels avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie acceptable.

La Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE prête des arcs aux nouveaux archers étant assidus aux entraînements. Ce prêt se fera la première année dans la limite des stocks. Le prêt pour la seconde année n'est pas systématique et ne se fera éventuellement qu'au cas par cas.

Chaque tireur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Tout matériel détérioré sera à la charge de l'emprunteur, hormis l'usure normale de celui-ci.

### **7.3 Moyens humains**

La Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE est dotée d'un certain nombre de cadres techniques pour l'encadrement des initiations et entraînements. Ces cadres techniques ont au minimum un diplôme fédéral de tir à l'arc décerné par la Fédération Française de Tir à l'Arc. La liste de ces cadres techniques et leurs diplômes sont affichés dans le logis. La validité de cette liste et de ces diplômes est tenue à jour par le Président.

Cependant certains entraîneurs sont là pour encadrer les jeunes et n'ont pas de diplôme fédéral.

Pendant les jours et horaires fixés pour les cours d'initiation et d'entraînement, en priorité, seuls les élèves concernés seront admis dans les espaces d'entraînement que ce soit sur le jardin d'arc ou en salle. Ces élèves sont sous la responsabilité directe des cadres techniques les encadrant et seuls ces cadres techniques pourront, si la sécurité le permet, déroger provisoirement à cette règle.

#### **7.3.1 Encadrement des jeunes**

La compagnie met à disposition des cadres techniques par l'intermédiaire de cours dont le calendrier est fixé en début d'année et affiché.

Un ou des cadres techniques suivent les jeunes dans les concours officiels, programmés auparavant dans l'intérêt de la progression.

Attention, les cours de tir à l'arc ne sont pas une garderie. Les parents ou tuteur légaux des enfants doivent les déposer dans la salle et revenir les chercher dans le respect strict des horaires. Si un élève mineur peut venir ou rentrer chez lui seul et par ses propres moyens, une autorisation écrite et signée des parents sera impérativement demandée.

#### **7.3.2 Vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont suspendues.

### **Article 8 - discipline et sécurité**

---

Les infractions à ces dispositions pourront donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues au paragraphe 8.4 du présent règlement.

#### **8.1 Généralités**

La Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident en dehors des heures de cours sur le « terrain ». Ces événements peuvent être pris en charge par l'assurance de la licence.

La Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets, espèces ou objets de toute nature déposés par les archers dans un endroit quelconque, clos ou non clos, du « terrain ».

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée. Seul un cadre technique est habilité à faire une initiation.

Seuls les arcs d'une puissance maximum de 60 livres, sont autorisés à tirer sur les buttes; les flèches et les pointes seront du type « tir sur cibles ». Exclusion formelle de tout autre engin de tir.

Il est interdit de pénétrer et séjourner en état d'ivresse dans le jardin d'arc et dans les locaux.

Il est interdit d'introduire ou distribuer des substances prohibées.

Il est interdit de fumer dans et sur les lieux dédiés au sport:

- dans tous les locaux de Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE et de la salle polyvalente,
- sur le jardin d'arc
- sur les pas de tir, où qu'ils soient.

## 8.2 Sécurité

L'attitude et le comportement de chacun sur le jardin d'arc contribuent, en fonction de son sens de la sécurité et de la responsabilité, à l'instauration et au maintien de bonnes conditions de sécurité et de tir.

Le jardin d'arc est le lieu de pratique d'un sport qui demande effort, pour tirer les flèches, mais aussi discipline, du fait de l'utilisation d'un arc qui est une arme. Cette activité peut se révéler dangereuse si sa pratique ne se fait pas dans des conditions rigoureuses.

### 8.2.1 Obligations générales de sécurité pour tout membre de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE

Signaler immédiatement au Bureau Directeur:

- tout matériel détérioré de nature à mettre en cause la sécurité,
- tout incident qui aurait pu avoir des conséquences graves,
- tout accident dont il aurait été victime pendant son activité.

Se conformer aux consignes, obligations et interdictions précisées et prendre, au cours de ses activités, les précautions prescrites.

En outre, il incombe à chaque archer de prendre soin de sa propre sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes.

### 8.2.2 Consignes collectives de sécurité

Chaque tireur doit maîtriser son tir et ne peut ignorer les autres tireurs présents, de ce fait :

Les tireurs ne peuvent se rendre aux cibles, pour y retirer leurs flèches, tant que la volée en cours sur leur pas de tir n'est pas terminée.

De même le tir ne peut reprendre que lorsque tous les tireurs d'un même pas de tir l'ont regagné.

### 8.2.3 Consignes individuelles de sécurité

#### Il est interdit:

- d'armer vers le haut,
- de diriger un arc, même dépourvu de flèche, en direction d'un autre archer,
- de bander un arc, même dépourvu de flèche, en dehors d'un pas de tir et dans une autre direction que celle d'une cible,
- de toucher un archer en position de tir sans son autorisation,
- de tirer un arc horizontalement sur le pas de tir,
- de tirer une flèche verticalement,
- de se tenir derrière les flèches en cible lorsqu'un archer les retire. Il faut aborder les cibles par le coté et retirer ses flèches par le coté,
- de courir vers les cibles,
- passer devant une ligne d'archers, de près comme de loin.

#### Afin d'éviter de se blesser il ne faut pas:

- tirer une flèche trop courte,
- lâcher une corde sans flèche,
- se servir d'un arc ou d'une corde endommagée,
- au pas de tir, ramasser une flèche inaccessible tombée au sol,
- rester derrière les cibles à la recherche d'une flèche perdue sans manifester sa présence auprès des autres archers ou du cadre technique,

#### Mais il est fortement conseillé de:

- porter un bracelet de protection,
- porter un brassard de protection, si nécessaire.
- ramasser les flèches tombé à terre devant les cibles même si elles ne nous appartiennent pas.

## 8.3 Discipline

### 8.3.1 Discipline générale

La Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

Toute personne est tenue de:

- se conformer aux consignes et prescriptions portées à sa connaissance par notes de service ou par voie d'affiches, ainsi qu'aux instructions qui lui sont données par l'encadrement de la Compagnie;
- respecter les règles élémentaires d'ordre et de propreté dans l'ensemble des locaux et sur le jardin d'arc.
- d'avoir une tenue sur le pas de tir correcte et conforme à la pratique du tir à l'arc. Le tir torse-nu est interdit.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par l'application de l'une des sanctions prévues au paragraphe 5.4 du présent règlement.

Tout acte ou propos de nature à troubler la bonne marche de la Compagnie, la bonne harmonie des archers et les tirs, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera sanctionnée par un avertissement oral immédiat, puis en cas de récidive, sera susceptible d'entraîner une sanction, conformément aux dispositions du paragraphe 5.4 du présent règlement.

Tout archer est concerné du bon entretien des installations communes et des matériels mis à sa disposition. La Compagnie étant composée de bénévoles, il se doit, par solidarité, de participer aux réfections des pas de tir et entretien des dits matériels.

Tout archer est concerné de l'organisation des concours officiels organisés par la Compagnie.

La présence des non licenciés est interdite sur les pas de tir et a fortiori dans les zones de tir.

Tout non licencié doit rester 20 mètres en arrière des tireurs afin de ne pas les déranger ni occasionner de dégradation à leur matériel.

Les bicyclettes, chiens, voitures et ballons sont interdits sur le jardin d'arc, sauf autorisation spécifique.

### 8.3.2 Horaires et compétences d'accès en dehors des horaires d'entraînement.

Le jardin d'arc est ouvert en permanence à tous les membres majeurs, à jour de leur cotisation, possédant leur matériel d'archerie et ayant la compétence requise à l'exception de certaines manifestations ou compétitions spécifiques.

Toutefois pendant les heures de cours, les membres devront se conformer aux contraintes liées aux dits cours (rythme de tir, distance) et ce en accord avec le cadre technique concerné.

En dehors des périodes d'initiation et entraînement l'utilisation du Jardin d'Arc s'effectue sous la propre responsabilité de l'archer utilisateur, adulte et autonome.

En dehors des périodes d'initiation et entraînement l'accès d'un membre mineur ou adulte non autonome n'est autorisé que si un cadre technique de la Compagnie ou un membre du Bureau Directeur ou sous la responsabilité d'un adulte licencié de la Compagnie.

La compétence requise pour tirer en dehors des séances d'initiation et d'entraînement, tout en assurant la sécurité des autres, est d'obtenir l'avis favorable d'un membre du Bureau Directeur.

L'archer d'une autre Compagnie, en vacances ou de passage, ne pourra accéder au pas de tir qu'après autorisation d'un membre du Bureau Directeur. Il devra au préalable être à jour de la licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc ou autre fédération étrangère reconnue par la Fédération Internationale de Tir à l'Arc et du certificat médical autorisant la pratique du tir à l'arc.

### 8.3.3 Horaires et règlements des initiations et entraînements.

Durant les périodes d'initiation et d'entraînement les horaires d'ouverture et de présence sont fixés par le Bureau Directeur en début d'année sportive, mais peuvent être éventuellement modifiées en cours d'année pour des besoins logistiques. Ces horaires sont portés à la connaissance des membres par notes de service et affichés.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de débuts des cours sous peine d'être refusés par le cadre technique.

Les parents doivent vérifier la présence de l'entraîneur sur le « terrain » en début de séance.

Les parents doivent récupérer leur enfant dès la fin de la séance, la responsabilité des cadres techniques cessant dès la fin de l'horaire des initiations ou d'entraînement.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

Une tenue sportive adaptée aux conditions climatique est obligatoire. Afin d'assurer le confort du tireur il est fortement conseillé d'avoir une bouteille d'eau.

L'utilisation du téléphone portable durant les périodes d'initiation et d'entraînement encadré est strictement limitée aux urgences, sous condition que le cadre technique, ayant charge du cours, soit prévenu avant le début du cours. Le manquement à cet article verra la confiscation de l'appareil durant l'entraînement.

### 8.3.4 Tenues physiques et morales en compétition et en tirs traditionnels

Il est demandé impérativement aux archers de représenter dignement la Compagnie par leur tenue vestimentaire et leurs propos.

Les archers sont tenus de participer habillés soit de la tenue de la Compagnie (**à définir**) soit en tenus des archers arc droit (tabard), aux manifestations organisées par la Compagnie telles que le tir de la saint Sébastien, saint patron des archers, ou l'Abat Oiseau (Tir du Roy).

L'archer participant à une compétition officielle, même s'il s'est engagé à titre individuel, représente la Compagnie. A ce titre, il s'engage :

- à se comporter dans le lieu de compétition ainsi qu'en dehors, en personne responsable.
- à ne rien faire ou dire qui pourrait porter atteinte à la réputation de la Compagnie.
- à porter lors de ces compétitions la tenue officielle de la Compagnie (**à définir**) ou celle des archers arc droit (tabard).
- à se conformer aux remarques et injonctions qui pourraient être faites par le cadre technique présent sur la compétition.

Tout cadre technique encadrant des archers en compétition doit porter la tenue officielle de la Compagnie.

## 8.4 Sanctions disciplinaires

### 8.4.1 Nature et échelle des sanctions

En cas de faute ou de manquement à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur, le Bureau Directeur pourra dans les plus brefs délais appliquer l'une des sanctions suivantes:

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive sans remboursement.

Cet ordre d'énumération ne lie pas le Bureau Directeur.

### 8.4.2 Procédure disciplinaire

La procédure applicable en matière disciplinaire est la suivante:

- Aucune sanction ne peut être infligée à l'archer sans que celui-ci soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

- Si le Bureau Directeur envisage de prendre une sanction, l'archer sera convoqué en lui indiquant l'objet de la convocation, sauf si la sanction est une observation orale ou écrite.

- Au cours de l'entretien, l'archer peut se faire assister par une personne de son choix appartenant aux membres actifs de la Compagnie; le Bureau Directeur indique la sanction envisagée et recueille les explications de l'archer.

- La sanction est notifiée à l'intéressé dans le mois suivant l'entretien par courrier avec accusé de réception.

Si les agissements de l'archer ont rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne peut être prise en compte sans que la procédure n'ait été observée.

### 8.4.2 Exclusion

L'exclusion d'un membre de la Compagnie doit être prononcée à son égard par le Bureau, en sa présence, assisté s'il le désire par un Archer.

Son exclusion peut intervenir pour les motifs suivants :

- Comportement pouvant porter préjudice à la Compagnie
- Non-respect des règles de conduites internes et externes
- Non-respect du règlement intérieur et des statuts
- Bagarre dans l'enceinte de la Compagnie, dans une autre Compagnie ou au cours de diverses manifestations sportives
- Ivrognerie, vol, atteinte aux bonnes mœurs
- Usage de stupéfiants ou de produits dopants

Aucun quitus ne sera délivré pour les fautes jugées graves par le Bureau.



# Tradition et Courtoisie

## Articles 1 - COMPOSITION DE LA COMPAGNIE

---

### 1.1 Composition

Est membre de la Compagnie d'Arc tout adhérent à jour de cotisations. Elle se compose de Chevaliers, d'Archers, d'Aspirants, de Jeunes et de Membres Honoraires.

- Les Chevaliers sont des adultes qui participent à toutes les charges, respectent-les statuts et règlements généraux de la Chevalerie d'Arc, les statuts et le règlement intérieur de la Compagnie. Ils respectent les us et coutumes et transmettent-les traditions du Noble Jeu de l'Arc.
- Les Archers sont des adultes non-initiés à la chevalerie ou, pour des raisons personnelles ne désirent pas l'être. Ils ont les mêmes devoirs que les Chevaliers et s'engagent à respecter les us et coutumes de la Compagnie.
- Les Aspirants sont des adultes, nouveaux membres de la Compagnie. Après un an d'observation, ils deviennent Archers. Ils ont les mêmes devoirs que les Chevaliers et s'engagent à respecter les us et coutumes de la Compagnie
- Les Jeunes sont des Archers mineurs. Ils ne peuvent fréquenter le jeu qu'en présence d'un membre majeur de la Compagnie possédant les clés. Ils ne peuvent prendre part aux divers concours, s'ils ne sont pas accompagnés par au moins un membre majeur de la Compagnie ou par leurs parents.
- Les Membres Honoraires sont des adultes extérieurs à la compagnie qui rendent service à la Compagnie. Ce titre est accordé lors d'une Assemblée Générale. Ils jouissent de l'avantage de rester membres de la Compagnie sans participer à l'acquittement des frais généraux et sans payer de cotisation. Ils peuvent voter dans les assemblées, sur toutes questions, excepté celles de finances pour lesquelles ils ont seulement qu'une voix consultative.

### 1.2 Démission – Radiation

En se retirant de la Compagnie, le membre démissionnaire est tenu :

- D'acquitter ses dettes
- De restituer le matériel prêté ainsi que les clés d'accès aux équipements sportifs

De plus, s'il ne s'élève aucune plainte contre le membre démissionnaire, il lui est délivré un quitus, où est apposé le sceau de la Compagnie, et signé du Capitaine, du Receveur et d'un autre membre du Bureau. Un pouvoir peut être donné à un membre du bureau

Le membre démissionnaire perd, de fait, tout droit à sa part dans les propriétés mobilières ou immobilières de la Compagnie qu'il quitte, à moins de conventions particulières établies par la dite Compagnie.

### 1.3 Bureau

Le Bureau est l'émanation de la Compagnie. Il comprend le Roy et quatre officiers au moins et huit au plus (minimum 3 Chevaliers), élus chaque année à l'abat l'oiseau, et portant les titres suivants :

- Capitaine
- Lieutenant
- Sous-Lieutenant
- Greffier
- Receveur
- Censeur

La Compagnie peut adjoindre au greffier et au receveur, un greffier adjoint et un receveur adjoint. Un même membre ne peut avoir plus de deux fonctions dans le Bureau, à l'exception du Capitaine qui n'a que sa fonction.

### 1.3.1 Capitaine

Le Capitaine est le responsable de la Compagnie. Il « épouse » la personne morale qu'est devenue l'association à sa création. Deux expressions cernent sa fonction :

*Il préside et il représente*

Il devra également s'attacher à être au courant de tout, à se faire rendre compte des situations et à regrouper les responsables dans des réunions autant amicales que constructives.

Il enregistre les licences auprès de la FFTA, gère les concours organisés par la Compagnie, diffuse toutes les informations aux membres de la Compagnie (convocations...), contrôle la trésorerie et rédige les demandes de subvention avec le receveur.

Il est cependant un rôle qu'il ne saurait déléguer, c'est celui des relations publiques. Les contacts avec l'extérieur à tous les niveaux doivent passer par lui :

- Avec la ligue qui le représentera à la FFTA
- Avec les différents services de la Commune
- Avec les éventuels sponsors
- Avec les autres compagnies

Enfin, c'est lui qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

### 1.3.2 Lieutenant

Le Lieutenant a les mêmes fonctions que le Capitaine, en l'absence de celui-ci. Il a, dans ce cas, les mêmes fonctions et prérogatives que celui-ci. Toutefois, des tâches lui sont attribués notamment la gestion des installations (jeu d'arc, longues et gymnase), l'organisation des sorties et le suivi des récompenses (flèches et écussons).

### 1.3.3 Sous-Lieutenant

Le Sous-Lieutenant porte-drapeau supplée les deux premiers officiers, absents ou empêchés. De plus, c'est lui qui porte le drapeau à tous les événements traditionnels relevant de la Chevalerie d'Arc et qui en a la garde.

Lors d'un enterrement, seul un Chevalier peut être porte drapeau. En cas d'absence du titulaire, un autre membre de la Compagnie peut être désigné par le Capitaine, ou en son absence par un officier.

### 1.3.4 Greffier

Le Greffier est l'auxiliaire principal du Capitaine. C'est sur lui que reposent toutes les tâches administratives. Il a tout à connaître de la vie de la Compagnie, car il est souvent la plaque tournante des décisions, des informations, des circulaires.

Il tient un registre où sont inscrits les comptes rendus des réunions du Bureau, des assemblées générales et de l'activité de la Compagnie.

Il gère les inscriptions aux différents concours extérieurs et rédige tous les courriers.

Si un greffier adjoint est élu, cet officier est chargé d'aider le titulaire et de le suppléer en cas d'absence.

### 1.3.5 Receveur

Le Receveur est responsable de la comptabilité de la Compagnie. Son poste aux côtés du Capitaine et du Greffier est tout à fait primordial.

Il doit assurer un certain nombre de tâches :

- Réceptionner les inscriptions des membres ainsi que les certificats médicaux,
- Encaisser les recettes (licence, repas, sortie...),
- Régler et surveiller les divers postes de dépenses par rapport au budget prévisionnel,
- Tenir les livres de compte afin de toujours savoir où en sont les finances de la Compagnie (situation mensuelle ou trimestrielle au Capitaine),
- Etablir le rapport financier annuel et le budget prévisionnel avec le Capitaine, soumis pour approbation par les membres du Bureau,
- Etablir les demandes de subventions avec le Capitaine.

Si un receveur adjoint est élu, cet officier est chargé d'aider le titulaire et de le suppléer en cas d'absence.

### 1.3.6 Censeur

Le Censeur est un Chevalier chargé de faire respecter la discipline, la tradition et le règlement de la Compagnie. Il est dépositaire du tronc.

## 1.4 Archives

Si la Compagnie d'Arc de Crécy la chapelle venait à disparaître, toutes les archives seront mises en dépôt au Musée de l'Archerie (drapeau, registre etc...)

## 1.5 Election du Bureau

La compagnie est dirigée par un Bureau dont les membres sont élus conformément à l'article 8 des statuts, le jour de l'abat l'oiseau.

## 1.6 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la Compagnie a lieu, à minima, deux fois par an :

### 1) Abat l'oiseau

Après l'abat l'oiseau, les membres présents se réunissent en Assemblée Générale, présidé par le nouveau Roy. Au cours de cette Assemblée sont élus le Bureau de la compagnie dans les conditions fixées par l'article 1.3 de ce règlement.

### 2) Au cours du dernier trimestre

Au cours de cette Assemblée sont évoqués le rapport moral et financier ainsi que le budget prévisionnel. Les montants des cotisations et du droit d'entrée y sont votés. Les questions à l'ordre du jour y sont traitées ainsi que les questions diverses.

Cette Assemblée est destinée à traiter les affaires courantes de la Compagnie.

Dans les deux cas, chaque membre est convoqué par mail et/ou par courrier au minimum quinze jours avant la date retenue. Tous les membres de la Compagnie doivent être présents. Les membres absents peuvent se faire représenter par un membre de la

Compagnie en remplissant le pouvoir qu'ils ont reçu (un membre peut représenter jusqu'à trois membres absents).

## 2.1 Présentation du Jeu d'Arc

Le Jeu d'Arc situé à Crécy la Chapelle est le lieu où les Chevaliers,

Archers, Aspirants et Jeunes se réunissent pour se livrer à l'exercice de l'arc. Il se compose :

1. D'une allée centrale, appelé « Allée du Roy », aux extrémités de laquelle s'élèvent deux buttes placées en face l'une de l'autre. La butte au voisinage de laquelle se trouve la salle est dite butte maîtresse, l'autre, butte d'attaque. On commence toujours le tir en lançant sa première flèche vers la butte d'attaque. De la même manière, on termine toujours en tirant sa dernière flèche vers la butte maîtresse.
2. D'une ou deux allées latérales, appelé « Allée des Chevaliers », dirigées parallèlement à l'allée centrale, destinée au passage des Archers allant d'une butte à l'autre pendant le tir.
3. D'une salle de réunion appelé Logis.
4. Des gardes de sûreté, destinées à empêcher les flèches de s'égarer, sont placées de distance en distance, à droite et à gauche, sur les côtés de l'allée du Roy, entre elle et les allées des Chevaliers. Au-devant de chaque butte est disposée sur le sol une marque visible et solidement fixée, qui indique le point où doit se placer le tireur. Cette marque s'appelle le pas.

## 2.2 Admission au Jeu d'Arc

Sont admis dans le jardin :

1. Les membres de la Compagnie.
2. Les Chevaliers et Archers des autres Compagnies.
3. Les étrangers, amateurs du tir à l'arc présentés et accompagnés par un membre majeur de la Compagnie.

C'est le Capitaine, et, en son absence, l'Officier le plus élevé en grade ou le Chevalier le plus ancien, qui fait aux visiteurs les honneurs du jardin.

Quiconque est admis dans le jardin, à quelque titre que ce soit, doit se soumettre aux règles de discipline imposées par les statuts et règlements généraux ainsi que par le règlement intérieur de la Compagnie. Les Chevaliers ou Archers qui ont introduit des étrangers sont personnellement responsables de leur conduite.

Un Archer de la Compagnie souhaitant disposer des clés du Jeu d'Arc, doit en faire la demande verbale à un Officier. Si l'avis du Bureau est favorable, un exemplaire des clés lui sera remis contre signature d'un reçu et consignées dans le registre de la Compagnie et d'un versement d'une caution dont le montant est défini annuellement par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit de retirer les clés en cas de non-respect des règles d'utilisation du Jeu d'Arc.

Toute personne quittant la Compagnie devra impérativement restituer les clés et s'engager sur l'honneur à ne pas posséder de double. La caution versée lui sera restituée.

Aucune démarche n'est à effectuer par un Chevalier, les clés lui seront automatiquement attribuées après son admission.

## 2.3 Utilisation du Jeu d'Arc

Le Règlement Intérieur de l'utilisation du jeu d'arc est affiché à l'entrée du logis. Le respect de ce règlement par tous s'impose. La présence dans le jeu d'arc ne pourra se justifier que par une activité en rapport direct avec le tir à l'arc (entraînement, travaux, réunions diverses à l'initiative du bureau)

### 3.1 Tir abat l'oiseau (Roy)

Peut participer pour le titre de Roy à 50 mètres:

- tout archer âgé de plus de 15 ans.
- tout archer dont sa catégorie lui permet de tirer à 50 m ou plus en compétition. Le titre de Roy étant un honneur, il est du devoir de chaque archer d'y participer, si sa capacité de tirer à 50 m est manifeste.
- il se fera uniquement avec des arcs droits, chasse ou barbow. Toute autre catégorie d'arc avec viseur est interdite. S'ils n'en possèdent pas la compagnie leur en fournira un pour l'occasion.

### 3.2 Tir abat l'oiseau (Roitelet)

- tout jeune archer, dont la catégorie ne lui permet pas de tirer à 50 m et âgé de moins de 15 ans, pourra participer au tir abat l'oiseau du Roitelet, à 30 mètres, dans les mêmes conditions que ses aînés.

### 3.3 Autres tirs

Tout autres tirs devront se faire dans des conditions similaires à ceux cités précédemment afin de mettre en avant l'égalité des chances de chacun.

Il est conseillé à tout Membre de la Compagnie de tirer les prix de Compagnie (exemple, Abat Oiseau, Prix Général, Prix du Roi, Prix de Chevalier, Saint Sébastien) en tenue de Compagnie ou des archers arc droit, ou tout au moins en tenue correcte. Il doit, sous peine d'amende, tirer la première halte (un aller et retour) tête couverte.

### Les règles

Il est interdit de parcourir les allées du Roi (allées de tir), excepté sur une courte distance, lorsqu'il s'agit de rejoindre ou de dégager un pas de tir inférieur à 50 m.

Le tireur sortant qui oublie de retirer sa ou ses flèches de la butte de tir ou de la garde est passible d'une amende.

Au Beursault, Le tir commence de la butte maîtresse vers la butte d'attaque, quiconque manque à cette règle est passible d'une amende. La dernière flèche est tirée de la butte d'attaque vers la butte maîtresse. Toutefois, le tireur peut être exempté de cette obligation pour raison de santé ou problème matériel qui l'amène à quitter le peloton.

Il est interdit de s'adosser aux buttes de tir et d'y appuyer un arc.

Il est interdit de laisser une butte sans carte, ou sans blason.

En cas de décès d'un Membre de la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE, les buttes de tir sont immédiatement mises en deuil (les cartes ou blasons de tir sont retirés et remplacés par un voile de crêpe noir). Aucun tir ne doit avoir lieu avant la partie de deuil (sauf si la Compagnie organise ou prête son jeu pour une compétition qualificative ou un championnat)

Il ne faut jamais présenter à une personne une flèche par l'enferron.

Lorsque le tireur est en position armée, le silence sur le pas de tir est de rigueur. Les Membres présents sur le pas de tir doivent faire en sorte de respecter la concentration des tireurs et éviter de gêner les autres tireurs.

Il est obligatoire de se découvrir et d'ôter sa cigarette en signant, accrochant ou décrochant une carte, en présentant le tronc, en payant une amende, en signant le registre, en signant une carte ou un marmot.

## Les titres honorifiques de la Compagnie

Le rang des membres de la Compagnie est ainsi fixé :

- L'Empereur ou les Empereurs par rangs d'ancienneté, s'il y en a plusieurs
- Le Roy
- Le Roitelet
- Le Connétable
- Les Officiers
- Les Chevaliers
- Les Aspirants
- Les Archers

Le rang des Officiers est déterminé par leur fonction au sein du Bureau. Le Capitaine est le premier, les autres suivent dans l'ordre indiqué à savoir le Lieutenant, Sous-lieutenant, Greffier, Receveur, Censeur, Greffier-adjoint et Receveur-adjoint.

Le rang des Chevaliers est déterminé par leur ancienneté de réception et en cas d'égalité à la date de réception, par leur ancienneté au sein de la Compagnie. Le rang des Archers et Aspirants est déterminé par leur ancienneté d'inscription et en cas d'égalité à la date d'inscription, par l'ancienneté d'âge.

### L'Empereur

Est Empereur, la personne qui abat l'oiseau trois années consécutives au sein de la Compagnie d'Arc de CRÉCY la CHAPELLE. C'est un titre honorifique qu'il conserve tant qu'il demeure au sein de la Compagnie. L'Empereur porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur verte.

Cette dignité donne à celui qui l'a acquise le pas sur tous y compris le Roi, lors des tirs officiels de la Compagnie.

L'Empereur prend part au tir de l'Abat Oiseau et peut devenir, le cas échéant, à la fois Empereur et Roi.

Dans le cas où la Compagnie d'Arc de CRÉCY la CHAPELLE aurait plusieurs Empereurs, ils prendraient rang par ordre d'ancienneté dans la dignité.

### Le Roi et le Roitelet

La royauté de l'arc est un titre purement honorifique. Le Roi et le Roitelet portent ce titre pour un an jusqu'au prochain tir de l'Abat Oiseau.

Est Roi, l'adulte ou le Jeune (de 18 ans et plus le jour de l'Abat Oiseau) jugé apte à tirer à 50 mètres, qui abat l'oiseau de la manière et dans les formes traditionnelles. Il porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur rouge.

Est Roitelet, le Jeune (- de 18 ans le jour du tir et qui ne répond pas aux conditions qui lui permettraient de tirer l'Abat Oiseau), jugé apte à tirer à 30 mètres, qui abat l'oiseau dans les règles traditionnelles de la Compagnie d'Arc de CRÉCY la CHAPELLE. Il porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur.....

Le Roi a le pas sur tous les autres Membres de la Compagnie lors des tirs officiels, à l'exception de l'Empereur qui a le pas sur le Roi.

Tous les Membres de la Compagnie lui doivent respect et déférence.

Il est de tradition que le Roi offre à ses camarades, un prix appelé « Prix du Roi » qui est tiré avant l'Abat Oiseau de l'année suivante. Le règlement de ce prix est laissé à l'initiative du Roi. La date est fixée en accord avec le Capitaine/Président.

En cas de décès du Roi ou du Roitelet, il n'est pas remplacé avant le tir de l'Abat Oiseau suivant.

## **Le Connétable**

Est élevé à la dignité de Connétable, tout membre de la compagnie, désigné par le Conseil des Chevaliers en témoignage de reconnaissance pour services rendus à la Compagnie d'Arc de CRÉCY la CHAPELLE. Ce titre lui est attribué à vie.

Le Connétable porte dans les cérémonies officielles une écharpe de couleur violette.

Le connétable peut prendre part au tir de l'Abat Oiseau et peut devenir, le cas échéant, à la fois Connétable, Roi et Empereur.

Dans le cas où la Compagnie de CRÉCY la CHAPELLE aurait plusieurs Connétables, ils prendraient rang par ordre d'ancienneté dans la dignité.

### *Article 4 – Le Tronc*

---

Le tronc est une boîte tirelire dans laquelle sont versées les amendes payées à l'appel de tous les membres de la Compagnie. Ce système est avant tout symbolique. Il permet cependant de faire mémoriser sa faute à celui qui paye.

Le tronc est présenté : soit à la vue de tous, soit en aparté. Ceci reste à l'appréciation de celui qui le présente au fautif, et ce dans un moment où cela ne gêne ni le tir, ni les archers, ni la sécurité. Si le membre de la Compagnie refuse de présenter le tronc pour une faute reconnue, un autre membre de la Compagnie peut et doit amender celui qui refuse de présenter le tronc. Personne n'a à privilégier qui que ce soit, ni passer outre les règles élémentaires de courtoisie et de sécurité.

Le tronc présenté, le fautif doit payer immédiatement. Pour payer au tronc aucune somme minimum ou maximum n'est requise. Si le fautif n'a pas d'argent sur lui, un membre de la compagnie pourra lui faire un prêt qu'il rendra plus tard. Personne ne doit regarder ce qui est mis dans un tronc, ni celui qui présente, ni celui qui paye, ni les spectateurs occasionnels.

Pour cela, celui qui présente le tronc et le fautif (tête découverte et sans fumer) se regardent dans les yeux au moment du paiement.

La personne qui a présenté le tronc remercie le fautif et réciproquement, et seulement après, si celui-ci le demande, sa faute lui sera expliquée. En cas de contestation, sera fait appel sur le champ en priorité à deux Chevaliers et en cas d'absence à deux Archers présents (de préférence anciens) qui donneront leur avis et débattront du cas contradictoire. Si celui qui a présenté le tronc est désavoué, il lui sera présenté en aparté, et une information sera donnée au fautif réhabilité.

Le tronc sert également à recevoir les penottes et autres dons.

Le tronc est ouvert une fois par an, le jour du tir de la Saint Sébastien, par le Censeur en présence d'au moins un Chevalier. La recette est mise entre les mains du Capitaine et versé au nouveau Roy pour l'aider à organiser son tir du Roy.

***Les Chevaliers sont les membres essentiels de la Compagnie.***

Ils ont la charge d'en assurer la continuité, d'en perpétuer l'existence, de promouvoir et de développer le tir à l'arc dans toute sa diversité, en tenant compte de l'évolution de la vie moderne et en apportant toute aide nécessaire au Comité Directeur dans le développement de la Compagnie, pour qu'elle progresse et se valorise.

Ils ont le devoir de respecter et d'assurer la transmission des traditions dans le tir à l'arc.

Ils ont en charge de déterminer les règlements et ordres de tir de l'Abat Oiseau, de la Saint Sébastien et des Prix organisés par la Compagnie.

***Pour devenir Chevalier de l'arc à la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE :***

Il faut y être licencié depuis au moins trois ans, être âgé de 18 ans au moins, être archer assidu, avoir fait une demande écrite cautionnée par au moins deux Chevaliers parrainant l'archer demandeur et se portant garants de son honorabilité.

L'admission du candidat est du ressort du Conseil des Chevaliers.

***Composition du Conseil des Chevaliers:***

L'ensemble des Chevaliers actifs de la Compagnie peuvent être élus au Bureau Directeur et se doivent d'assurer, outre le poste de Capitaine qui revient de droit à un des Chevaliers élus, les postes de Censeur et de Porte Drapeau.

Le rôle du Censeur est d'enseigner aux nouveaux membres les règles, de sécurité, de tradition et de la discipline en vigueur à la Compagnie d'Arc de CRÉCY LA CHAPELLE et de les faire respecter sur le jeu et dans le logis.

Le Porte Drapeau est chargé de présenter le Drapeau de la Compagnie lors des manifestations et cérémonies officielles.

***Implication du Conseil des Chevaliers :***

Le Conseil des Chevaliers, par ses représentants au Bureau Directeur, s'implique dans le développement de la Compagnie, dans sa politique sportive et dans son administration.

***Famille de la Brie***

La Compagnie ne fait pas partie de la Famille de la Brie. Cette Famille a pour but de sauvegarder et perpétuer les traditions du tir à l'arc dans le cadre d'une union des Compagnies d'Arcs et des Chevaliers de Seine et Marne ainsi que d'aider ces derniers dans leur développement.

Une Compagnie en faisant partie se doit être présente à chaque manifestation de la famille avec le plus grand nombre de membres de la Compagnie.

A Crécy la chapelle  
Le 02 décembre 2018

Le Censeur

Le Capitaine